

Protection dans le BTP



Dispositif d'ancrage permanent (selon la norme EN 795)

Le SYNAMAP participe aux travaux de normalisation européenne et plus particulièrement ceux de Comité Technique n° 160 chargé de la normalisation des protecteurs contre les chutes de hauteur. La Commission « protecteur contre les chutes de hauteur » du syndicat se mobilise pleinement dans une longue intervention auprès de la commission européenne.

Afin de résumer la situation, il convient de rappeler que la commission européenne avait décidé de sortir de la Directive EPI 89/686/CEE les dispositifs d'ancrage de classe A, C et D (dispositifs d'ancrage permanents, non considérés comme EPI) pour les rattacher à la Directive produits de la construction. Certains dispositifs d'ancrage peuvent demeurer sur la structure bâtie, sans pour autant faire partie de l'ancrage structurelle. Il est important de souligner que les EPI de la famille des antichutes de classe B (dispositifs d'ancrage provisoire transportables) et de classe E (ancres à corps mort) sont classés en catégorie III (risques mortels ou lésions irréversibles pour la santé).

Les Fabricants d'antichutes veulent, qu'en toute logique, tous les dispositifs intermédiaires, servant à relier l'EPI à l'ancrage structurelle (fixée dans la structure bâtie), soient rattachés à la Directive EPI, au même titre que les harnais ou les antichutes, en tant que prolongements de ceux-ci. Gageons que l'énergie dépensée par le SYNAMAP et l'ESF permettra d'aboutir bientôt à une solution où la sécurité de l'Utilisateur sera prioritaire.



Jamais sans mes gants

Le SYNAMAP s'est associé à l'OPPBTB et des organisations professionnelles de la maçonnerie et du gros oeuvre, (la CNBM, la FFB-UMGO, la CAPEB et CIMBETON) dans le cadre d'une vaste campagne d'essais puis de sensibilisation pour le port de gants adaptés aux métiers de la maçonnerie.

En effet, dans les travaux de maçonnerie, la main est la partie la plus exposée. Elle est touchée dans près d'un quart des accidents du travail avec arrêt dans le Bâtiment. Sur le chantier, le port du gant n'est cependant pas une pratique toujours courante. Les réticences incombent à des considérations tenant au confort, à l'aspect visuel, mais aussi pour une bonne part à des habitudes bien ancrées.

Afin d'aider les entrepreneurs dans leur choix face à la diversité de l'offre, des Fabricants de gants, membres du SYNAMAP, ont fourni différentes sortes de gants répondant à un cahier de charges préliminaire défini par la profession. Les essais ont été réalisés auprès d'une trentaine d'entreprises représentatives de toutes les facettes du métier.

Gants adaptés = gants adoptés

Ces tests ont permis d'établir une sélection de gants appropriés à chaque activité. Les résultats ont été diffusés sous forme de plaquette, largement relayée par la presse professionnelle.

Les signataires de la charte ont à présent décidé d'attribuer un label «Recommandé par les maçons», et le négoce spécialisé a accepté de participer à l'opération. Il s'agit en effet de proposer des gants adaptés et de faire en sorte que l'offre soit présente dans un maximum de points de vente de produits pour le bâtiment.

Un règlement spécifique a été mis au point et une Commission d'attribution a été constituée, à laquelle le SYNAMAP est partie prenante.

"Recommandé par les maçons", un gant sélectionné par les partenaires pour chaque activité de la filière Maçonnerie

Les essais de gants, fournis par des adhérents du SYNAMAP, ont été effectués en fonction des activités spécifiques de la maçonnerie, regroupées en trois catégories :

- Construction (manutention, ferrailage, etc...)
- Coulage du béton
- Enduit, finitions, carrelage

Retrouvez l'ensemble des gants de protection retenus. Tous les modèles ainsi labellisés ont été proposés par des fabricants de gants adhérents au SYNAMAP.

[Consultez les gants ayant obtenu la marque "Recommandé par les maçons"](#)

